

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 MAI 2022 A 20H30

Sous la présidence de Monsieur Mathieu LAUFFENBURGER, maire

À l'ouverture de la séance sont présents : LAUFFENBURGER Mathieu, ROHR Agnès, DEMOUCHE Sébastien, BOUILLÉ Laurence, GASCHY Christophe, SCHWOERTZIG Sabrina, MONIER Christian, ZUMSTEEG Vivien, HEINRICH Rachel.

ABSENTS EXCUSES : VUADELLE Anne-Sophie (procuration GASCHY Christophe), BRAUN Cédric (procuration ROHR Agnès).

SECRETAIRE DE SEANCE : SCHWOERTZIG Sabrina

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

031. CREATION DE POSTES : AGENTS OCCASIONNELS TECHNIQUES

029. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 05/04/2022.

030. CREATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire propose la création d'un poste en qualité d'adjoint technique à temps non complet et ce afin d'assurer les travaux liés au fleurissement et à l'entretien des espaces verts. L'engagement se fera en vertu de l'article 3-3.4 de la loi du 26 janvier 1984. Il propose la durée hebdomadaire de service suivante : 10/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**

Pour les mois d'avril à octobre 2022 de :

- **CREER** un poste d'adjoint technique contractuel à compter du 4 avril 2022 pour une période de 6 mois et 27 jours soit jusqu'au 31 octobre 2022,
- **FIXER** le coefficient horaire à 10/35^{ème},
- **FIXER** la rémunération de l'agent à l'échelon 1 de l'échelle de rémunération C1 afférent à leur grade, soit IB 367- IM 340,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

031. CREATION CONTRAT : ADJOINT ADMINISTRATIF

M. le Maire expose aux conseillers le souhait de modifier le contrat du poste d'adjoint administratif, en le passant de 17,5/35^{ème} à 35/35^{ème} soit un temps complet.

Cette modification est motivée par la charge de travail actuelle sur ce poste.

Le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principale de 2ème classe à temps non complet et ce afin d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie. Il propose la durée hebdomadaire de service suivante : 35/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte A L'UNANIMITE**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principale de 2ème classe à temps complet à raison de 35 /35^{ème}, à compter du 12/05/2022 pour les fonctions de secrétaire de mairie.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53

ACCEPTe la création du poste d'adjoint administratif à 35/35^{ème}.

032. CREATION DE POSTES : AGENTS OCCASIONNELS TECHNIQUES

M. le Maire informe les conseillers qu'une annonce de recherche de candidatures dans le cadre du recrutement d'agents occasionnels pour la période estivale (juin, juillet et août) a été créée.

Il est fait état des divers travaux d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts qui pourraient leur être confiés. M. le Maire propose donc de créer les postes suivants :

- 2 postes d'agents occasionnels faisant fonction d'adjoint technique 2^{ème} classe pour les mois de juin juillet et août, les périodes seront réparties selon les disponibilités de chacun, la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet, en qualité de non titulaire de juin à fin août. Pour cette période il sera fait appel à 2 personnes différentes maximum ;
- **PRECISE** que les attributions desdits agents consisteront à l'entretien des espaces verts, le balayage, et divers petits travaux d'entretien ;
- **FIXE** la durée hebdomadaire de service à 35/35^{ème} ;
- **DECIDE** que la rémunération se fera sur la base de l'échelon 01 du grade d'adjoint technique (IB 368 – IM 341) ;
- **PRECISE** que le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale pour faire face à un besoin saisonnier ;

VOTE : ADOpte A L'UNANIMITE

033. CONTRAT DE LOCATION : ESPACE ENFANTS (LUDO'RIED)

La convention de mise à disposition de locaux entre l'Espace Enfants du Grand Ried et la Commune de Boesenbiesen est présentée aux conseillers.

Pour rappel, l'Espace Enfants du Grand Ried occupe un des locaux de la salle des fêtes de la Commune pour l'exploitation d'une ludothèque, la Ludo'Ried. La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition par la Commune au profit de l'AEEGR.

Il est demandé aux conseillers de valider cette convention.

Après lecture du document,

Le conseil municipal, **APPROUVE A L'UNANIMITE.**

034. PARCELLE FRITSCH

Monsieur le Maire explique aux conseillers que chaque année il est proposé l'entretien de fauche durant la période estivale de la parcelle de Monsieur FRITSCH à un autre exploitant de la Commune.

L'an passé, Monsieur GASCHY Dominique a exploité la parcelle.

Pour 2022, la mise à disposition est proposée à GASCHY Christophe.

Après délibération, le conseil municipal **APPROUVE A 10 POUR, 1 ABSTENTION** cette nouvelle mise à disposition. Elle sera renouvelée dans un an.

035. ABRI COMMUNAL

a) Contrat de location de l'Abri Communal par la Mairie

Vote des tarifs et validation du contrat.

La grille tarifaire présentée est la suivante :

	MONTANT	Frais électricité	Frais de nettoyage
Habitants de Bøesenbiesen	150,00€	En supplément	En supplément si souhaité ou nécessaire
Associations locales	Gratuit	En supplément	En supplément si souhaité ou nécessaire
Autre public	300,00€	En supplément	En supplément si souhaité ou nécessaire
Caution exigée à la signature du contrat	800,00€		

Monsieur DEMOUCHE Sébastien 2^{ème} adjoint, sera le gestionnaire des locations de l'abri au niveau communal avec 2 conseillers volontaires : MONIER Christian et BOUILLE Laurence.

Leurs tâches consisteront à la présentation du bâtiment au locataire, à l'explication des différentes structures, à la remise des clés et à l'état des lieux en fin de location. Tout autre personne souhaitant s'associer à la gestion de la location est la bienvenue.

La facturation sera réalisée par la secrétaire de mairie à réception des documents de location rendus par les responsables.

Le contrat de location ainsi que la grille tarifaire sont **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**.

b) Travaux de finitions

Mise en place d'une place de stationnement handicapé, d'informations concernant l'éclairage, mise à niveau de la dalle béton extérieure.

Une journée citoyenne sera organisée le samedi 28 mai 2022.

036. DIVERS ET INFORMATIONS

- a) Fleurissement : avancée et organisation pour le fleurissement 2022.
- b) Préparation Conseil Communautaire 18/05/22
- c) Lotissement

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22 heures 15 minutes.

***Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Boesenbiesen, le 23 mai 2022
Le Maire, Mathieu LAUFFENBURGER***

